

Secteur compétitif

(suivant la liste communiquée lors de l'Assemblée Générale et disponible sur le site www.varslm.com)

Inscription
À partir du 27 juin
Jusqu'au 14 juillet

Le paiement devra parvenir au Club avant 31 Juillet 2019 à l'adresse suivante

(VARS-LM inscription, Mme LEROY Michèle 3 rue Adam de la Halle,
59493 Villeneuve d'Ascq)

Secteur non compétitif

*PE, Découverte, Coupe
Formation, Loisir, Danse*

Inscription
À partir du 27 juin

Les adhérents de la saison 2018-2019 ont jusqu'au 07 Juillet pour faire la pré-inscription et garder la priorité sur les nouveaux adhérents.

A partir du 08 Juillet 2019, toutes les inscriptions seront considérées avec la même priorité.

Le paiement devra parvenir au Club dans les 15 jours suivant l'inscription à l'adresse suivante.

(VARs-LM inscription, Mme LEROY Michèle 3 rue Adam de la Halle,
59493 Villeneuve d'Ascq)

Les horaires d'entraînement de la saison 2019/2020 seront connus le 26 Juin 2019 (Sous réserves de modification possible en Septembre).

Paielement :

Les paiements pourront se faire :

- Par chèques (De 1 à 4 chèques encaissés à partir de Septembre 2019).
- Par prélèvement automatique (de 1 à 6 prélèvements à partir de Septembre 2019)
- Par carte bancaire (en 1 fois, lien envoyé avec la confirmation d'inscription)
- Par ANCV ou Coupons Sport ANCV. Possibilité de faire un chèque et de l'échanger en septembre contre des ANCV.

La commission inscription tiendra une permanence lors de la fête du club le 29 Juin 2019 afin de récupérer les paiements.

Le certificat médical :

Le certificat médical pourra être donné en Septembre (Par mail de préférence : inscription@varslm.fr)

PAS DE CERTIFICAT MEDICAL, PAS D'ENTRAINEMENT

Le certificat médical doit indiquer l'absence de contre indication à la pratique de la gymnastique rythmique **EN COMPETITION**.

Pour les gymnastes en ensemble National :

Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment des compétitions, soit un certificat daté d'après le 1^{er} Juin 2019.

Pour les autres licenciés : Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la prise de licence. Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié peut remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation en lieu et place du certificat médical. Cette mesure concerne uniquement les licenciés de la fédération qui ont conservé leur licence **sans année d'interruption**. Le questionnaire et l'attestation sont en téléchargement.

Assurance :

La fédération française de Gymnastique enverra un mail indiquant au licencié que sa licence est validée. La notice d'information sera jointe à ce mail. Le licencié pourra alors imprimer le bulletin correspondant aux options qu'il souhaite souscrire. S'il ne souhaite pas souscrire de garanties optionnelles, le licencié n'aura pas de démarche particulière à faire.